

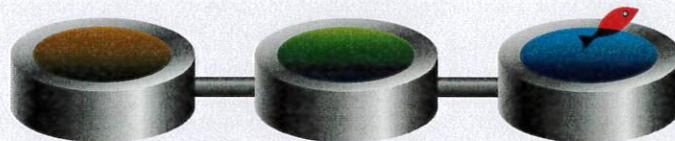


Commune de VILLEBOIS LAVALETTE

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2017

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURES	4
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	5
■	GLOSSAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	6
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	6
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	6
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	9
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU.....	9
■	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION.....	11
■	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	11
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	12
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	12
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	12
■	AMORTISSEMENTS REALISES	12
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	13
■	PRIX GLOBAL : VILLEBOIS LAVALETTE	14

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La commune organise intégralement le service d'assainissement.
Elle n'adhère à aucun EPCI pour la compétence assainissement.
Estimation de la Population desservie : 764 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2012. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 30 avril 2024.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	assainissement collectif
Entretien	des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des stations d'épuration
Renouvellement	des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique, traitement des boues

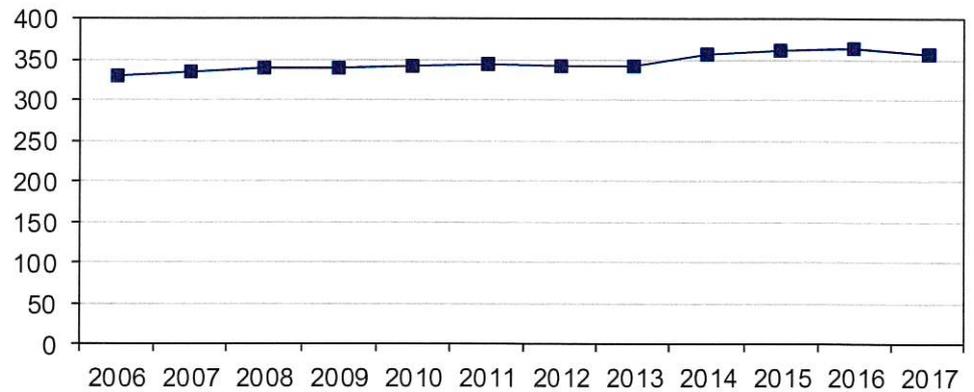
La commune prend en charge :

Entretien	des stations d'épuration
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages, des postes de relèvement, des stations d'épuration

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	363	356	-1,93 %

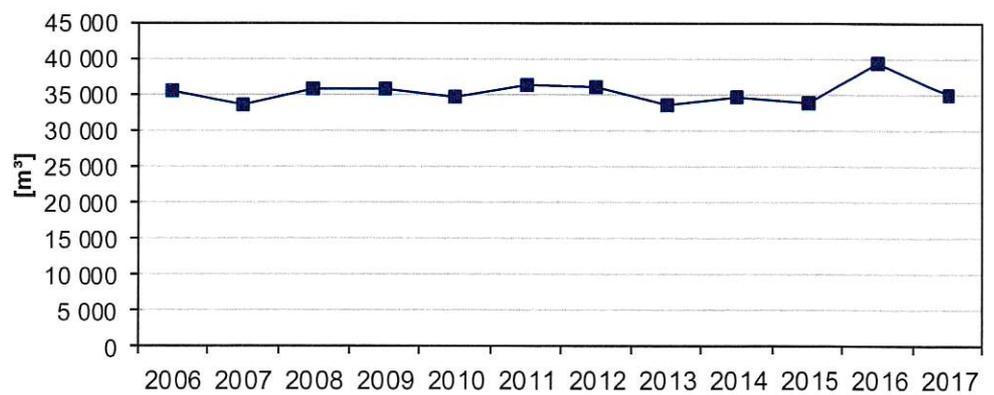
- Evolution du nombre total d'abonnements



VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
Total des volumes facturés	39 438	35 107	-10,98 %

- Evolution des volumes facturés aux abonnés



CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	11,68	11,67	-0,08 %
Réseau eaux pluviales	5,5	5,5	0,00 %

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère un ouvrage d'épuration : Station d'épuration communale

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par filtre planté

Commune d'implantation : VILLEBOIS LAVALETTE

Capacité nominale : 1 400 Equivalent habitant

Milieu récepteur du rejet : Ru de Ronsenac

■ Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
24/03/2016	Tarifs du service d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2016

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1er janvier 2018, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 2,98 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} janvier 2012.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2450	0,2500

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF y compris Redevance modernisation

Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	13,85	13,90	+0,36 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,369	0,371	+0,54 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	27,35	27,35	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	1,2909	1,2909	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant	58,13	58,42	+0,50 %
Collectivité	182,26	182,26	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	26,98	27,07	+0,33 %
Total [€ TTC]	296,77	297,75	+0,33 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+0,12 %

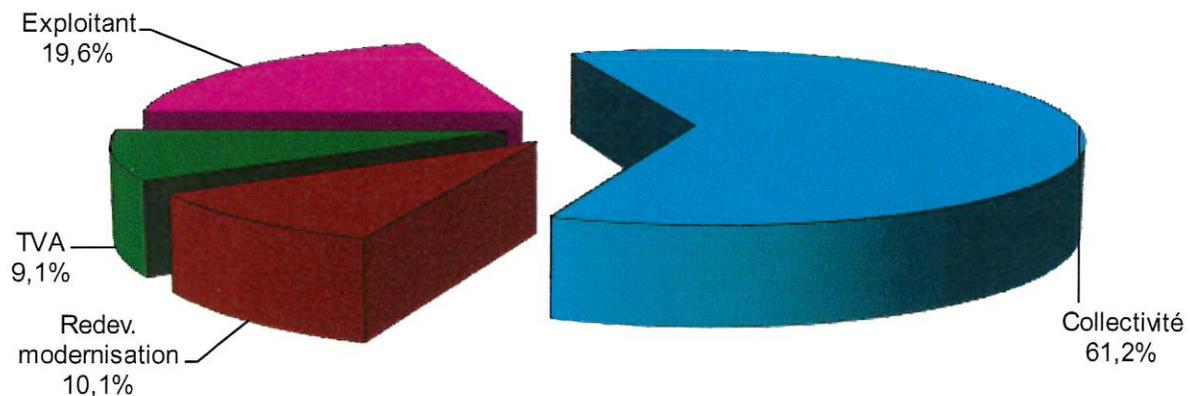
Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,48 €/m³

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

0,0025 €/l

Répartition au 1er janvier 2018



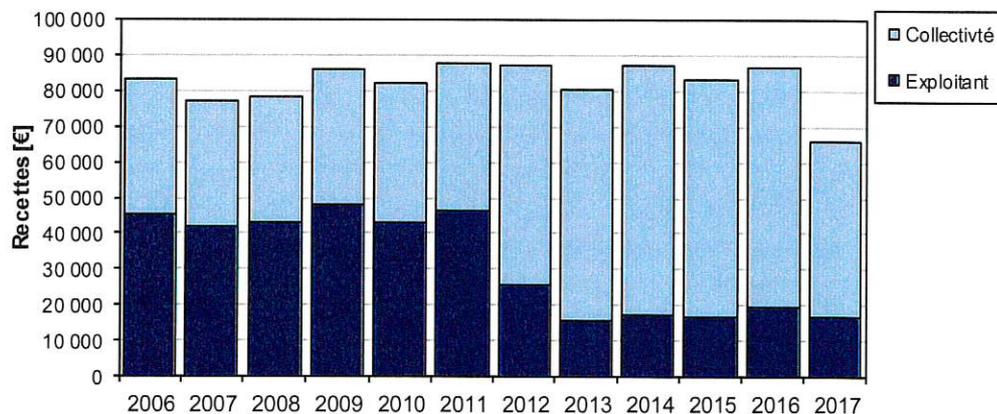
■ RECETTES D'EXPLOITATION

● Recettes de la collectivité

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	68 505,41 €	49 348,91 €	-27,96 %
dont abonnements	9 900,28 €	9 885,66 €	-0,15 %
Régularisations (+/-)	- 875,80 €		
Total recettes liées à la facturation des abonnés	67 629,61 €	49 348,91 €	-27,03 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	11 693,77 €	10 044,49 €	
Total des recettes	79 323,38 €	59 393,40 €	

● Recettes de l'exploitant

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	19 344,35 €	16 513,44 €	-14,63 %
dont abonnements	4 993,48 €	5 007,73 €	+0,29 %
Régularisations (+/-)		- 5,70 €	
Total recettes liées à la facturation des abonnés	19 344,35 €	16 507,74 €	-14,66 %



■ Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
	TOTAL	120	85

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

■ CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015
Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux	Subventions accordées	Contributions du budget général
Dalle béton pour stocker les roseaux suite au faucardage des roseaux	3 625 €		
Dalle béton pour stocker les déchets de la station d'épuration	2 825 €		
Installation d'un dégrilleur automatique	19 200 €		
Total des travaux engagés	25 650 €	0 €	0 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	71 439,49 €	63 861,00 €
Remboursements au cours de l'exercice	10 707,76 €	10 707,76 €
dont en intérêts	3 465,22 €	3 129,27 €
dont en capital	7 242,54 €	7 578,49 €

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	33 164,21 €	37 930,64 €	44 983,79 €	42 754,73 €	42 835,37 €

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ **PRIX GLOBAL : VILLEBOIS LAVALETTE**

Eau potable	Collectivité : SIAEP DU SUD CHARENTE, affermage du 01/01/2006 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : VILLEBOIS LAVALETTE, affermage du 01/05/2012 avec la société SAUR, Tarif de la commune

Prix global eau potable + assainissement collectif
pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	136,68 €	139,26 €	+1,89 %
de l'assainissement collectif	58,13 €	58,42 €	+0,50 %
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	140,16 €	137,53 €	-1,88 %
pour l'assainissement collectif	182,26 €	182,26 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	10,80 €	10,80 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	17,93 €	18,00 €	+0,35 %
pour l'assainissement collectif	26,98 €	27,07 €	+0,33 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	343,97 €	345,19 €	+0,35 %
pour l'assainissement collectif	296,77 €	297,75 €	+0,33 %
TOTAL TTC GLOBAL	640,74 €	642,93 €	+0,34 %

assainissement

La feuille d'information sur l'assainissement collectif

2017

VILLEBOIS LAVALETTE

Extrait du rapport annuel 2017
sur le prix et la qualité du service public

ORGANISATION

Communale

Le service d'assainissement est organisé par la commune.
La population desservie est de 764 habitants.



Le service est organisé par la commune

EXPLOITATION

En affermage par la
société SAUR

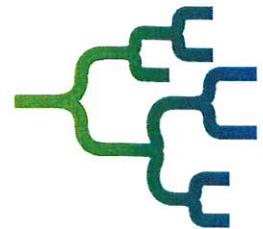
La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.
La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.



COLLECTE DES EAUX USÉES

Un réseau de 12 km

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 356 habitations ou immeubles.
Le réseau est composé de 12 km de collecteurs



ÉPURATION

1 station

Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration communale (située à Villebois Lavalette) capable de traiter la pollution théorique de 1 400 habitants.
Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Ru de Ronsenac.



QUALITÉ DU SERVICE

La station d'épuration communale est conforme aux prescriptions administratives.

PRIX

297,75 € pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 297,75 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2018, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,48 €/m³, **+0,33 % par rapport à 2017**.
Sur ce montant, 20 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 61 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 19 %.



Répartition des montants collectés